

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU 19 OCTOBRE 2016

Le Comité Technique Paritaire (CTP) de la CDC de la Montagne Noire s'est réuni le mercredi 19 octobre 2016 à 16 h00, au siège social de l'EPCI, sous la présidence de Monsieur Philippe HORTALA.

Présents :

Représentants employeurs

Mr Philippe HORTALA (Président)
Mr Ludovic SAXE
Mr André GUITARD

Représentants du personnel

Mme Gaëlle MARTINEZ (syndicat FSU)
Mme Sabine VAISIÈRE (syndicat FSU)
Mme Muriel VENANCE (syndicat FSU)
Mme Valérie FERRER (syndicat FO)
Mme Agnès IGLESIAS (syndicat FO)

Secrétaire de séance :

- Mr Ludovic SAXE

Secrétaire adjoint :

- Mme Gaëlle MARTINEZ

Ordre du jour :

- Validation du compte rendu du CTP du 22 juin
- Modification fiche de poste et annualisation du temps de travail service randonnée
- Présentation du Plan de Formation
- Suppressions d'emplois liés à des avancements de grades, promotions internes, création de poste
- Bilan social
- Présentation du RIFSEEP
- Note sur le cumul d'activités

Monsieur Le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents.

- validation du Compte rendu du CTP du 22 juin 2016

Après la présentation du compte rendu du 22 juin aucune remarque n'a été faite hormis la demande du tableau des frais kilométriques par le syndicat FO. Le tableau a été remis immédiatement.

Vote : pour 6 contre 0 abs 0

- Modification fiche de poste et annualisation du temps de travail du service randonnée

Après la présentation par Le Président, il a été évoqué la nécessité d'annualiser l'agent du service concerné suite à la demande importante de la population.

Le syndicat FO demande à ce que soit ajouté sur la fiche de poste les éventuels déplacements sur la commune de Saissac .

Le Président du comité technique précise qu'il n'est pas nécessaire de porter cette modification sur la fiche de poste étant donné que ces déplacements seront ponctuels.

Les représentants du syndicat FO demandent à ce que le nom du service soit modifié sur la fiche de poste : Service randonnée et non pas service tourisme.

Le Président explique que le service randonnée est intégré à la compétence tourisme comme l'est l'Office Intercommunal de Tourisme. Il n'est donc pas nécessaire de renommer le service.

Le syndicat FO précise que l'agent en charge du service randonnée refusera d'effectuer des tâches administratives pour l'OIT.

Le Président indique que l'agent en charge de la randonnée n'aura pas à effectuer ces tâches car elles sont effectuées par les agents de l'OIT qui sont en nombre suffisant.

Les représentants du syndicat FO demandent à ce que soit précisé les modalités de récupérations des jours fériés et dimanches travaillés par l'agent.

Le Président répond, pour information, que la Directrice de l'OIT a fait le choix de journées majorées.

Concernant l'annualisation du temps de travail de l'agent du service randonnée, le syndicat FO demande à ce qu'il soit apporté une précision sur la nature des 1352 heures évoquées dans la note « nouvelle organisation de travail service randonnée tourisme ».

Il souhaiterait savoir si ce sont des heures payées ou bien des heures travaillées.

Le collègue employeur précise que se sont bien des heures payées (6 semaines de congés incluses).

Le syndicat FO demande à ce que l'agent du service randonnée puisse continuer à effectuer les 4 heures de ménages hebdomadaires au siège de la Communauté de Communes.

Le Président précise que pour l'année 2017 ces heures de travail n'ont pas été budgétisées. De plus, ce point n'est pas un sujet qui s'inscrit dans le cadre d'un ordre du jour d'un Comité Technique. Cette demande est à effectuer lors de l'entretien annuel d'évaluation.

Le syndicat FO demande si les 3 semaines de congés du mois de septembre lui seront toujours accordées.

Le Président précise que cette question devra être abordée avec son chef de service. Le collègue employeur précise qu'aucun agent hormis ceux des écoles, n'est garanti d'avoir ses congés au même moment chaque année. Tout est fonction de la nécessité du service.

Le syndicat FO tient à préciser que cette annualisation ressemble à une mise à disposition.

Le collègue employeur l'informe qu'une mise à disposition ne peut être mise en place sans l'accord de l'agent. La grande différence avec une mise à disposition, est que l'agent sera toujours sous l'autorité de la Communauté de Communes. Or, en cas de mise à disposition, l'agent serait sous l'autorité du Président de l'OIT.

Vote : pour 6 contre 0 abs 0

- **Présentation du plan de formation**

Le collègue employeur a rappelé l'obligation légale de la mise en place d'un plan de formation. Suite à cela, Mr SAXE a présenté les différentes parties du plan de formation de la communauté de communes :

- Une note qui reprend les orientations politiques des élus
- Tableau des formations statutaires et formations facultatives.

Le collègue employeur précise que les demandes de formation des agents devront être exprimées lors des entretiens annuels d'évaluation.

Les chefs de services devront s'assurer que les agents qu'ils encadrent soient formés en priorité conformément aux orientations de la note établie par service.

Ils seront chargés d'informer les agents sur la mise en place du Livret Individuel de Formation et de fournir le code d'accès.

Concernant le règlement du plan de formation le CHSCT devra être consulté pour validation définitive.

Le collègue employeur précise que l'ouverture des compteurs DIF sera mise en place au début de l'année 2017, en tenant compte de l'ancienneté de l'agent et de son statut.

Le Président demande que le taux de remboursement des repas soit précisé.

Le collègue employeur demande à ce qu'une note d'information soit envoyée à tous les agents de la Communauté de Communes de la montagne noire leur indiquant les coordonnées de l'agent en charge des formations. Enfin, un exemplaire du plan de formation devra être présent sur chaque site (écoles, crèches, déchèteries, siège ...)

Vote : pour 6 contre 0 abs 0

- Note sur le cumul d'activité

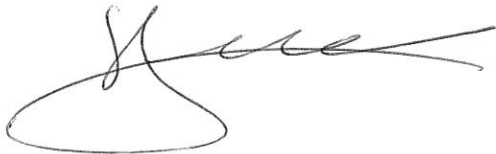
Le Président effectue la lecture de la note explicative qui sera envoyée à tous les agents de la Communauté de Communes.

Aucune remarque n'a été faite par les syndicats.

- Questions diverses

Le collègue employeur présente la fiche d'entretien d'évaluation et précise qu'aucune modification n'a été faite depuis l'an dernier. Il indique que les demandes de formation des agents, et les diverses demandes liées aux conditions de travail, devront être faites lors de cet entretien.

Fin de séance : 18 h 15



Le secrétaire
Ludovic Saxe



La secrétaire adjointe
Gaëlle Martinez